



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

Ed TEOFILO FIDOW (PROVENCE RUGBY)

US Montalbanaise / Provence Rugby du vendredi 30 novembre 2018 (J13 PRO D2)

Carton rouge

M. Ed TEOFILO FIDOW a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et, plus particulièrement, de « *Tout autre acte de jeu dangereux* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Ed TEOFILO FIDOW est suspendu **3 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Provence Rugby, M. Ed TEOFILO FIDOW sera requalifié à compter du samedi 22 décembre 2018.

Jordan ROCHIER (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / Provence Rugby du vendredi 30 novembre 2018 (J13 PRO D2)

Carton rouge

M. Jordan ROCHIER a été reconnu responsable de « *Brutalité* » et, plus particulièrement, de « *Frapper avec le bras* ».

C'est le degré « supérieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Jordan ROCHIER est suspendu **5 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, M. Jordan ROCHIER sera requalifié à compter du lundi 21 janvier 2019.

../..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Setareki BITUNIYATA (RC MASSY ESSONNE)

RC Massy Essonne / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 30 novembre 2018 (J13 PRO D2)

Carton rouge

M. **Setareki BITUNIYATA** a été reconnu responsable de « *Brutalité* » et, plus particulièrement, de « *Donner un coup de poing* ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en considération d'un facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Au vu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. **Setareki BITUNIYATA** est suspendu **2 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Massy Essonne, M. **Setareki BITUNIYATA** sera **requalifié à compter du samedi 15 décembre 2018**.

Billy James KOKIRI ROPIHA (RC MASSY ESSONNE)

RC Massy Essonne / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 30 novembre 2018 (J13 PRO D2)

Carton rouge

M. **Billy James KOKIRI ROPIHA** a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et, plus particulièrement, de « *Tout autre acte de jeu dangereux* ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en considération d'un facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Au vu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. **Billy James KOKIRI ROPIHA** est suspendu **2 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Massy Essonne, M. **Billy James KOKIRI ROPIHA** sera **requalifié à compter du samedi 15 décembre 2018**.

../..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RC MASSY ESSONNE et STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE

RC Massy Essonne / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 30 novembre 2018 (J13 PRO D2)

Rapport des officiels de match

La Commission de discipline et des règlements, après examen des rapports du Représentant fédéral et de l'arbitre, des images des actions en cause, des arguments présentés et notamment en prenant en compte, dans le cadre de cette infraction, le casier disciplinaire du Stade Aurillacois Cantal Auvergne ainsi que celui, vierge, du RC Massy Essonne, a prononcé **une amende de 3 000 € à l'encontre du RC Massy Essonne et de 6 000 € à l'encontre du Stade Aurillacois Cantal Auvergne** pour « *Bagarre entre joueurs* ».

Maselino PAULINO (STADE MONTOIS RUGBY)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres US Montalbanaise / Stade Montois Rugby du vendredi 7 septembre 2018 (J4 PRO D2), Stade Montois Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du vendredi 5 octobre 2018 (J7 PRO D2) et US Bressane Pays de l'Ain / Stade Montois Rugby du vendredi 7 décembre 2018 (J14 PRO D2), M. Maselino PAULINO est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 12 décembre 2018. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Maselino PAULINO avec le Stade Montois Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 14 décembre 2018 inclus.

M. Maselino PAULINO sera donc requalifié à compter du samedi 15 décembre 2018.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf